

DR. PETER MOSIMANN
STEPHAN CUENI 1)
DR. DIETER GRÄNICHER 1)
KARL WÜTHRICH
YVES MEILI
FILIPPO TH. BECK, M.C.J.
DR. FRITZ ROTHENBÜHLER
DR. BERNHARD HEUSLER
DR. ALEXANDER GUTMANS, LL.M. 1)
PETER SAHLI 2) 9) 10)
DR. THOMAS WETZEL 5)
DR. MARC NATER, LL.M.
ALAIN LACHAPPELLE 7) 10)
BRIGITTE UMBACH-SPAHN, LL.M.
ROLAND MATHYS, LL.M.
DR. CHRISTOPH ZIMMÉRLI, LL.M.
DR. PHILIPPE NORDMANN, LL.M.
DR. RETO VONZUN, LL.M.
DR. BEAT STALDER
DR. MAURICE COURVOISIER, LL.M.
DR. STEPHAN KESSELBACH

PLACIDUS PLATTNER 5)
SUZANNE ECKERT
DR. DAVID DUSSY
AYESHA CURMALLY 1) 4)
CORNELIA WEISSKOPF-GANZ
CRISTINA SOLO DE ZALDÍVAR 6)
DANIEL TOBLER 2) 10)
DR. ROLAND BURKHALTER
DR. OLIVER KÜNZLER
ANDREA SPÄTH
THOMAS SCHÄR, LL.M.
DR. GAUDENZ SCHWITTER 5)
KARIN GRAF, LL.M.
NICOLÁS ARIAS 7) 8) 10)
LUDWIG FURGER 8) 10)
MILENA MÜNST BURGER, LL.M.
ROBERT FRHR. VON ROSEN 3)
STEFAN BOSSART
DR. MICHAEL ISLER
MICHAEL GRIMM
SARAH HILBER
MANUEL MOHLER
CHRISTOPH ZÖGG
MARGRIT MARRER 10)
DOMINIK LEIMGRUBER, LL.M.
STEFAN FINK
CÉCILE MATTER
ANDREA KORMANN 2) 10)
NINA HAGMANN
BENJAMIN SÜTER
FABIAN LOOSER
DR. MARTINA BRAUN
SIMON FLURI
PETRA SPRING
CHRISTIAN EXNER
CHRISTOPH A. WOLF
NICOLE TSCHIRKY
DR. JÜRIG BICKEL
DR. NICOLAS GUT
DR. BRIGITTE BIELER

KONSULENTEN
DR. WERNER WENGER 1)
DR. JÜRIG PLATTNER
PROF. DR. GERHARD SCHMID
PROF. DR. FELIX UHLMANN, LL.M.
PROF. DR. MARC-ANDRÉ RENOLD
DR. JÜRIG RIEBEN
STEPHAN WERTHMÜLLER 7) 10)

**Traduction non officielle
de l'original allemand**

Aux créanciers de SAirLines AG
en liquidation concordataire

Küsnacht, avril 2014 WuK/FiS

**SAirLines AG en liquidation concordataire;
Circulaire n° 19**

Mesdames, Messieurs,

Nous avons l'honneur de vous informer, ci-après, de l'état actuel de la liquidation concordataire de SAirLines AG ainsi que de la suite de la procédure prévue au cours des prochains mois.

I. RAPPORT D'ACTIVITE AU 31 DECEMBRE 2013

Le 17 mars 2014, les liquidateurs ont présenté au juge du concordat du Tribunal de district de Zurich leur 11^e rapport d'activité pour l'année 2013, après l'avoir soumis à l'approbation de la commission des créanciers. Le rapport d'activité peut être consulté par les créanciers jusqu'au 17 mai 2014 dans les bureaux du co-liquidateur Karl Wüthrich chez Wenger Plattner, Seestrasse 39, Goldbach-Center, 8700 Küsnacht. Les créanciers sont priés de bien vouloir annoncer leur visite à l'avance à Christian Rysler, téléphone +41 43 222 38 00.

Les explications ci-après constituent un résumé de ce rapport d'activité.

II. PRESENTATION GENERALE DU DEROULEMENT DE LA LIQUIDATION

1. Activités des liquidateurs

Au cours de l'année écoulée, les liquidateurs ont concentré leurs activités sur la conduite des procès en contestation de l'état de collocation pendants (cf. ch. III.4.2 et 4.3 ci-après) et la conclusion d'une convention concernant la dissolution de l'ancien groupe de TVA Swissair (cf. ch. IV.2 ci-après). En outre, un troisième acompte de 3,5 % a été versé aux créanciers ayant des créances admises de 3^e classe (cf. Circulaire n° 18, ch. I. et II.).

2. Activités de la commission des créanciers

Durant l'année 2013, la commission des créanciers ne s'est pas réunie. Elle a cependant statué au sujet de deux demandes des liquidateurs par voie de circulaire.

III. ETAT DES ACTIFS DE SAIRLINES AG AU 31 DECEMBRE 2013

1. Remarque préliminaire

Vous trouverez en annexe l'état de liquidation de SAirLines AG au 31 décembre 2013 (annexe 1). Cet état recense les actifs de SAirLines AG au 31 décembre 2013, en l'état actuel de nos connaissances.

2. Actifs

Répartition non encore déterminée du produit de la vente de Restorama/RailGourmet et AFS: les comptes bloqués concernant Restorama/RailGourmet ainsi qu'AFS (cf. Circulaire n° 10, ch. IV.2.) n'ont pas encore pu être liquidés. L'état de liquidation de SAirLines AG au 31 décembre 2013 comporte donc une position « Répartition non encore déterminée du produit ainsi que comptes bloqués concernant la vente de Restorama/RailGourmet et AFS » d'un montant de CHF 14 875 452.

Actifs non encore réalisés: pour l'essentiel, les actifs non encore réalisés sont constitués de créances envers d'anciennes sociétés du groupe Swissair ainsi que de participations détenues par SAirLines AG.

En outre, d'éventuelles prétentions en matière de responsabilité sont mentionnées pour mémoire.

3. Dettes de la masse

Créanciers concordataires: le poste créanciers concordataires présenté au 31 décembre 2013 concerne des frais occasionnés lors de la liquidation concordataire.

Provisions pour le premier et le deuxième acompte: l'état de liquidation de SAirLines AG au 31 décembre 2013 comprend une provision pour le premier acompte de CHF 340 326 826. Sur ce montant, CHF 2 726 058 concernent des paiements au sujet desquels les créanciers n'ont, jusqu'à présent, pas communiqué leurs instructions de paiement aux liquidateurs ou des paiements qui n'ont pas pu être effectués pour d'autres raisons. Un montant de CHF 46 922 944 concerne des paiements d'acompte relatifs à des créances faisant l'objet d'une action en contestation de l'état de collocation. Le solde de la provision, d'un montant de CHF 290 677 824, est destiné aux créances encore différées.

Pour le deuxième acompte, une provision d'un montant de CHF 174 676 761 a été enregistrée dans l'état de liquidation de SAirLines AG au 31 décembre 2013. Sur ce montant, CHF 1 834 367 concernent des paiements pour lesquels les créanciers n'ont, jusqu'à présent, pas communiqué leurs instructions de paiement aux liquidateurs ou des paiements qui n'ont pas pu être effectués pour d'autres raisons. Un montant de CHF 25 416 595 concerne des paiements d'acompte relatifs à des créances faisant l'objet d'une action en contestation de l'état de collocation. Le solde de la provision, d'un montant de CHF 147 425 799, est destiné aux créances encore différées.

Les provisions ainsi constituées permettent de garantir le montant maximal des deux acomptes pour toutes les créances non encore réglées.

4. Créances concordataires

4.1 *Remarques préliminaires*

L'aperçu de la procédure de collocation (annexe 2) indique en détail pour quel montant et dans quelle classe des créances ont été annoncées, admises ou définitivement écartées, et quelles créances sont en litige (actions en contestation de l'état de collocation) ou en attente d'une décision de collocation. Dans le cadre du règlement de l'état de collocation, les montants des créances bénéficiant d'un droit de priorité sur les masses de S Air Logistics AG, S Air Relations AG et S Air Services AG ainsi que des créances de 3^e classe peuvent encore varier.

Fin 2013, deux actions en contestation de l'état de collocation portant sur des créances d'un total d'environ CHF 977 millions étaient encore pendantes.

4.2 *Action en contestation de l'état de collocation de l'Etat belge*

Dans le cadre de l'action en contestation de l'état de collocation de l'Etat belge et des sociétés qu'il contrôle (cf. Circulaire n° 16, ch. III.4.2), SAirLines AG a déposé sa réponse à l'appel auprès du Tribunal supérieur du canton de Zurich le 24 mai 2012. Par jugement du 28 mai 2013, ce dernier a rejeté l'action. Contre le jugement du Tribunal supérieur, l'Etat belge et les sociétés qu'il contrôle ont formé, le 1^{er} juillet 2013, un recours en matière civile devant le Tribunal fédéral. Jusqu'à présent, aucun délai n'a été fixé à SAirLines AG pour répondre au recours.

4.3 *Action en contestation de l'état de collocation de Sabena S.A.*

Dans le cadre de l'action en contestation de l'état de collocation de Sabena SA en liquidation (ci-après « Sabena »), qui est pendante devant le Tribunal fédéral (cf. Circulaire n° 17, ch. III. 4.3), le délai pour répondre au recours n'a toujours pas été fixé à SAirLines AG en 2013.

4.4 *Procédure civile en Belgique*

En juillet 2011, SAirGroup AG et SAirLines AG (de même que d'autres parties à la procédure) ont recouru devant la Cour de cassation belge envers la décision de la Cour d'appel de Bruxelles du 27 janvier 2011 (cf. Circulaire n° 16, ch. III.4.4). Ledit recours n'a pas encore été tranché.

4.5 *Procédure d'exequatur*

Dans la procédure d'exequatur (cf. Circulaire n° 16, ch. III.4.5, et Circulaire n° 17, ch. III.4.5), SAirGroup AG et SAirLines AG ont formé un recours de droit civil auprès du Tribunal fédéral contre le jugement d'exequatur du Tribunal supérieur du canton de Zurich le 12 décembre 2012. Ledit recours n'a pas encore été tranché.

5. Dividende concordataire estimatif

Sur la base des actifs disponibles figurant à l'état de liquidation, le dividende maximal s'établira à 28,9%, à condition que toutes les actions en contestation de l'état de collocation encore pendantes soient rejetées et que les créances différées ne doivent être reconnues qu'à hauteur de 50%. En revanche, si toutes les actions sont admises et que les créances différées doivent être reconnues en totalité, le dividende minimum s'élèvera à 11,8%. Le premier et le deuxième acompte versés ont d'ores et déjà permis d'en distribuer 7,4%. Le solde du dividende concordataire prévisionnel variera donc entre 4,4% et 21,5%.

IV. REALISATION DES ACTIFS

1. Généralités

Au cours de la période sous revue, les liquidateurs ont avancé le recouvrement de créances sur des débiteurs en Suisse et à l'étranger ainsi que la réalisation d'autres actifs. Ainsi, un montant de CHF 163 794 785 a pu être encaissé. Ce montant résultait principalement du remboursement du capital-actions respectivement du paiement d'un premier dividende de liquidation par T Group AG en liquidation (anciennement SR Technics Group AG) à son actionnaire

SAirLines AG d'un montant de CHF 110 millions. La liquidation de T Group AG est donc pour l'essentiel réglée. De plus, suite à la dissolution du compte bloqué concernant le groupe Nuance, environ CHF 53 millions ont été versés à SAirLines AG (cf. Circulaire n° 17, ch. IV.3). Enfin, une convention concernant la dissolution de l'ancien groupe de TVA Swissair a été conclue (cf. ch. IV.2 ci-après).

2. Dissolution du groupe de TVA Swissair

Du 1^{er} janvier 1999 au 31 mars 2002, une imposition de groupe pour la TVA a eu lieu au niveau du groupe Swissair. Etant la société tête du groupe, SAirGroup AG s'est occupée du décompte trimestriel de la TVA pour l'ensemble du groupe auprès de l'Administration fédérale des contributions (ci-après « AFC »). Le décompte comprenait d'une part la déclaration et le paiement de la TVA, et de l'autre la revendication des avoirs d'impôt préalable devant être remboursés par l'AFC. Au regard des difficultés financières du groupe Swissair, l'AFC a refusé de rembourser les avoirs d'impôt préalable existants à partir du 2^e trimestre 2001. Ceux-ci s'élevaient, du 2^e trimestre 2001 au 1^{er} trimestre 2002 inclus, à environ CHF 55 millions. Le groupe de TVA Swissair a été dissout le 31 mars 2002.

Par la suite, SAirGroup AG a exigé de l'AFC qu'elle lui verse les avoirs d'impôt préalable. L'AFC a rejeté cette demande par décision du 21 décembre 2004, en faisant valoir d'avoir droit à une compensation liée aux créances de la Confédération suisse issues du prêt de la Confédération octroyé à Swissair en octobre 2001. Le Tribunal administratif fédéral ainsi que, par jugement du 10 mars 2010, le Tribunal fédéral ont toutefois décidé que les avoirs d'impôt préalable devaient revenir aux membres du groupe dans leur ensemble. En conséquence, les tribunaux ont rejeté le droit de compensation invoqué par l'AFC.

Le jugement rendu par le Tribunal fédéral signifiait que les membres du groupe ne pouvaient réclamer les avoirs d'impôt préalable que conjointement. Il a donc fallu trouver un accord entre les membres du groupe à propos de la répartition et du versement des avoirs d'impôt préalable. SAirGroup AG a soumis un accord correspondant aux membres du groupe (« accord global »). Les accords bilatéraux déjà conclus à une date antérieure entre SAirGroup AG et d'autres membres

du groupe y ont été repris. Un accord a pu être trouvé entre toutes les parties intéressées à l'issue de longues négociations. L'accord global a été conclu le 13 mai 2013.

La commission des créanciers de SAirLines AG a approuvé la conclusion de l'accord global. Ce dernier stipule que des avoirs d'impôt préalable d'un montant de CHF 396 864.45, intérêts en sus, reviennent à SAirLines AG. L'AFC a versé les avoirs d'impôt préalable hors intérêts au groupe de TVA Swissair en mars 2014. Depuis, la part qui revenait à SAirLines AG lui a été versée.

V. SUITE PREVUE DE LA PROCEDURE

Les liquidateurs concentrent leurs activités sur le règlement des passifs ainsi que sur l'examen des prétentions en responsabilité et, le cas échéant, leur poursuite. Il n'est pas possible d'évaluer le temps encore nécessaire pour mener à bien la liquidation.

Les créanciers seront informés des événements importants au fur et à mesure de la procédure par voie de circulaire. Les informations sur le déroulement de la liquidation au cours de cette année seront communiquées au plus tard au printemps 2015.

Nous vous prions d'agréer, Mesdames, Messieurs, l'assurance de notre considération distinguée.

SAirLines AG en liquidation concordataire

Les liquidateurs

Karl Wüthrich

Roger Giroud

- Annexes:
1. Etat de liquidation de SAirLines AG au 31 décembre 2013
 2. Aperçu de la procédure de collocation de SAirLines AG

www.liquidator-swissair.ch

Hotline SAirLines

en liquidation concordataire

Allemand: +41-43-222-38-30

Français: +41-43-222-38-40

Anglais: +41-43-222-38-50

ÉTAT DE LIQUIDATION AU 31 DÉCEMBRE 2013

	Total	S Air Logistics AG	SAirLines (S Air Services et S Air Relations incl)
	CHF	CHF	CHF
ACTIFS			
Liquidités			
UBS SA CHF	49'535	-	49'535
UBS SA USD	44'589	-	44'589
ZKB CHF	704'386'077	93'424'500	610'961'577
ZKB USD	24'906	-	24'906
Total des liquidités	704'505'107	93'424'500	611'080'607
Positions de liquidation			
Débiteurs concordataires	174'766		174'766
Avance sur frais de justice	20'500	-	20'500
Répartition en suspens des comptes bloqués et du produit résultant de la vente de Swissport, Restorama, RailGourmet, Gate Gourmet et Nuance	14'875'452		14'875'452
Créances sur des tiers	2'663'148	40'002	2'623'146
Participations, titres	12'200'006	-	12'200'006
Prétentions en matière de responsabilité	p.m.	p.m.	p.m.
Prétentions révocatoires	p.m.	-	p.m.
Total des positions de liquidation	29'933'872	40'002	29'893'870
TOTAL DES ACTIFS	734'438'979	93'464'502	640'974'477
PASSIFS			
Dettes de la masse			
Créanciers concordataires	170'328	-	170'328
Provision pour part coûts salaires "Close Down Team"	-	-	-
Provision pour frais de liquidation	6'232'500	1'870'000	4'362'500
Provision pour 1er acompte	340'326'826	4'048'051	336'278'775
Provision pour 2ième acompte	174'676'761	69'552'871	105'123'889
Total des dettes de la masse	521'406'414	75'470'922	445'935'492
TOTAL DES ACTIFS DISPONIBLES	213'032'565	17'993'580	195'038'985

Aperçu de la procédure de collocation de SAirLines

Catégorie	Annoncées	dans la procédure de collocation				Dividende concordataire				
		Reconnues	Action intentée	Décision en suspens	Contestées	acomptes	Dividende future		Total	
	CHF	CHF	CHF	CHF	CHF		minimal	maximal	min.	max.
Garanties par gage	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Droit de priorité sur la masse de S Air Logistics AG	83'906'150.39	362'601.33	-	73'600'922.14	9'942'626.92	100%	-	-	100%	100%
Droit de priorité sur la masse de S Air Relations AG	242'318'436.00	4'292'146.45	-	102'670'180.18	135'356'109.37	100%	-	-	100%	100%
Droit de priorité sur la masse de S Air Services AG	44'748'165.51	4'439'788.42	-	40'194'187.91	114'189.18	100%	-	-	100%	100%
1 ^{ère} classe	91'709'000.29	-	-	-	91'709'000.29	100%	-	-	100%	100%
2 ^{ème} classe	6'767.50	6'767.50	-	-	-	100%	-	-	100%	100%
3 ^{ème} classe ¹⁾	65'471'365'318.57	852'670'454.74	977'561'332.59	2'995'112'590.13	60'646'020'941.11	7.4%	4.4%	21.5%	11.8%	28.9%
Total	65'934'053'838.26	861'771'758.44	977'561'332.59	3'211'577'880.36	60'883'142'866.87					

¹⁾ Dans le cadre de ce calcul, il a été tenu compte à 50% des créances différées de 3^{ème} classe.